

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 A 19H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-trois le treize septembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du 4 septembre 2023 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Frédéric BAUMANN, FORTE Nadine, Françoise NAPOLI, ARNOLD Marie-Louise, Marie Rose SCHMITT, Sandrine TOURDOT, GIGLIA Jonathan.

Procurations

Pascale BOTZUNG à Frédéric BAUMANN.
Jean PROFIT à Dominique LEBLANC.
DI PIETRO Francesca à PALA Tulio.

Absents excusés

BOUKROUNA Souhaila, Dany BECKER, Walter GATTERA, Philomène MARGANI.

Absents

KOC Serdal, SNIATIECKI Jonathan

Approbation du dernier compte rendu

Les membres du Conseil Municipal adoptent **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **du 27 juin 2023.**

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **Mme SCHMITT Marie-Rose** en qualité de secrétaire de séance.

I. AFFAIRES FONCIERES

I.A. IMPASSE DE LA LIBERTE

- Ouverture des offres
- Décision du Conseil Municipal

Les membres du conseil municipal ont décidé le 16 mai 2023 de consulter, par courrier en recommandé avec accusé de réception, les deux riverains MM. Zilliox et Koenig, pour que, chacun en ce qui le concerne, dépose une offre de prix pour l'acquisition de la parcelle section 6 numéro 660 d'une surface de 31 m².

Cette consultation fait suite au jugement du Tribunal Administratif qui avait prononcé l'annulation de la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2021 en référence à l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière.



Dans la délibération précitée (15 septembre 2021), le conseil municipal avait décidé l'alinéation de la parcelle au profit de M. Mme ZILIOX pour 3.600,74 € hors frais de notaire. La décomposition du prix était la suivante :

- 1.085 € (35 € le m²) pour le terrain
- 1.585,74 € (indemnités du commissaire enquêteur, insertions diverses)
- Les frais d'occupation du Domaine Public à hauteur de 10 € le m² par an soit pour 3 ans une somme de 930 €.

L'estimation des Domaines de la DGFIP étant annuelle, une nouvelle évaluation a été demandée. Celle-ci en date du 2 juin 2023 a réévalué le prix au mètre carré pour à 48 €. Compte tenu de cette nouvelle évaluation le montant minimum de la vente serait de

FICHE DE CALCUL	
Nouvelle estimation des domaines	48,00 €
Surface du terrain	31
Valeur totale de la parcelle	1 488,00 €
Frais divers	
Commissaire enquêteur	686,74 €
Publications légales	888,90 €
Frais annexes	1 575,64 €
Redev. D'occ. Domaine public	
10 € le m² par an sur 3 ans	930,00 €
TOTAL DE LA VENTE	
	3 993,64 €

Résultat de l'ouverture des offres de MM. ZILIOX et KOENIG

FICHE DE CALCUL		PROPOSITIONS D'ACQUISITION	
		ZILIOX	KOENIG
Nouvelle estimation du service des Domaines de la DGFIP	48,00 €		
Surface du terrain	31		
Valeur vénale DGFIP de la parcelle	1 488,00 €	5 000 €	5 020 €
Frais divers			
Commissaire enquêteur	686,74 €		
Publications légales	888,90 €		
Frais annexes	1 575,64 €	1 575,64 €	
Régularisation redevance d'occupation du domaine public			
310 €/an (10 €/m² x 31 m²)	930,00 €	930,00 €	
Résultat proposition			
ZILIOX		7 505,64 €	
KOENIG			5 020,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après ouverture des offres des deux riverains MM. ZILLIOX (5.000 €) et KOENIG (5.020 €) **décident**

- Par
 - 2 « *Abstentions* »
 - 11 Votes dont deux procurations « *Pour* » la vente à **M. Mme ZILLIOX**
 - 4 Votes dont une procuration « *Pour* » la vente à **M. KOENIG J.**

Conformément au code de la voirie routière notamment L112-8 qui stipule que
« Art. L. 112-8 Les propriétaires riverains des voies du domaine public **routier** ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ».

- **D'aliéner** la parcelle cadastrée **numéro 660 section 6 d'une surface de 31 m²** à **M. Mme ZILLIOX domiciliés 7 impasse de la Liberté à Théding**. Le prix total hors frais de notaires à charge de l'acquéreur est décomposé comme suit :
 - **7.505,64 € dont 5.000 € (offre de prix pour l'acquisition du terrain) auxquels il convient de rajouter les frais inhérents à ce dossier soit les frais annexes notamment de commissaire enquêteur, de frais de publication (1.575,64 €) et une régularisation de redevance d'occupation du Domaine Public de 930 € (10 € le m² soit 310 €/ans sur 3 ans).**
- **De charger** Me SCHAUB, notaire à Forbach de l'établissement de l'acte notarié.
- **D'autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié

I.B. Acquisition foncière

- **Terrain cadastré section 6 numéro 426**

Le maire propose d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section 6 numéro 426 d'une surface de 527 m². Celle-ci est propriété de **Mme Rachel GUILLENTZ** domiciliée 31 rue des Roses à Tenteling. Comme présenté sur le plan de masse, ce terrain est grevé d'une canalisation d'assainissement.

Le prix d'acquisition proposé est de **355,60 €**.

Les membres du Conseil Municipal décide à **l'unanimité**

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section 6 numéro 426 d'une surface de 527 m² au prix de **355,60 €**.
- **De prendre** en charge les frais liés à cette acquisition (notaire etc...).
- **D'autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapporteraient.

L'étude notariale chargée de ce dossier sera Me Bernard PAX notaire à Puttelange aux Lacs.

I.C. AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES

- **Tableau d'affectation des propriétés communales**

Le Conseil Municipal décidé à **l'unanimité**

- **D'adopter** le tableau d'affectation des propriétés communales 2023 et
- **D'éditer** les titres de recette y relatifs.

Ce tableau reprend l'ensemble des parcelles communales louées ou concédées soit à des particuliers ou à des associations.

Pour synthétiser le récapitulatif des recettes par locataire ou concessionnaire est le suivant :

RECAPITULATIF DES LOCATAIRES		
PIEPER Estelle		268,00 €
KERN Thierry		6,00 €
IULIANO Donato		114,00 €
BIHL Sébastien		147,23 €
KENCKER M. Madeleine		596,00 €
FORMERY Cédric		31,39 €
WIRTZ Raymond		199,00 €
BECKER Andréas		27,00 €
MERTZ Sébastien		154,39 €
KOLESKA Jean		48,00 €
DESOGUS Lucienne		137,00 €
CAMMARATA Angelo		135,00 €
ADAM Jeannine		6,00 €
LUXENBURGER Nathalie		30,40 €
JEDAR Bernard		43,32 €
ARUBH		- €
LE CHARDON		4,57 €
GRIMMER Olivier		76,41 €
Association G@lop de Théding		10,64 €
ZILIOX		310,00 €

II. FINANCES

II.A. Affaires financières

Prise en charge de sinistres

Dans les contrats signés avec la compagnie SMACL Assurances la franchise avait été fixée à 1.500 € pour bénéficier d'une diminution de la cotisation. Aussi, les dommages désignés ci-après étant inférieurs à ce montant, les frais inhérents à ces sinistres sont à prendre en charge sur le budget primitif de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à **la majorité** (moins une abstention E. FISCHER)

De prendre en charge sur le budget primitif 2023 les sinistres dont la responsabilité incombe à la commune et qui sont les suivants :

- **Le premier** concerne la société BRIAM SOCHA pour un remplacement d'une roue jumelée détériorée au niveau du giratoire situé près du Norma par un pavé granit descellé. Montant de la réparation **1.422 €**.
- **Le second** concerne un bris de vitre arrière d'un véhicule stationné près de la pharmacie. Ce bris a été occasionné lors d'un débroussaillage réalisé par un agent communal. Les dégâts ont été pris en charge par la compagnie d'assurances de Mme A. FISCHER ALLIANZ IARD qui demande le remboursement d'un montant de **881,62 €**.
- **D'autoriser** le maire à éditer les mandats respectifs y relatifs. L'imputation comptable sera l'article 62878

II.B. Nouvelle mairie

- Aménagement de la nouvelle mairie (mobilier et matériels divers)

Le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- **De valider les arbitrages et choix des membres de la commission des travaux** et finances qui s'est réunie le 6 septembre 2023. Ces différents investissements à réaliser portent sur le mobilier (salle du conseil municipal, matériel (téléphonie, projection, publications (choix dématérialisé des publications légales) et du choix d'aménagement pour les offices du 1^{er} et 2^{ème} étage des nouveaux locaux de la mairie.

Ascenseur

- Contrat de maintenance avec la société TKE.

L'ascenseur installé dans les nouveaux locaux nécessitera la signature d'un contrat de maintenance. Bien que la 1^{ère} année soit gratuite, cet équipement nécessitera, conformément à la réglementation actuelle, une visite toutes les 6 semaines. La première facturation aura lieu le 1^{er} septembre 2024 pour un prix TTC de 1.980 € (prix susceptible d'augmentation suivant les conditions générales du contrat et notamment de la révision des prix).

Le Conseil Municipal, après exposé du maire décide **à l'unanimité**

- **D'autoriser** le Maire à signer ou l'adjoint le contrat de maintenance (offre OFP0133392.1 AMB 63082) avec la société TKE Elevator dont le siège social se situe ZI Saint-Barthélemy à 49001- ANGERS pour un prix HT de 1.650 € (1.980 € TTC) révisable suivant les conditions générales du contrat. La première révision de prix devant être le 1^{er} juillet 2024.
-

II.C Spectacle de fin d'année de la Clef des Champs

L'adjointe Sandrine BOESZE rappelle le point soumis à la réunion de la commission des travaux et finances du 6 septembre 2023 et qui portait sur le spectacle de fin d'année prévu au Groupe Scolaire « la Clef des Champs » pour un prix de 580 € TTC. Prévu le 4 décembre prochain il concerne 120 enfants de l'école élémentaire.

Les membres de la commission précisée ci-dessus avaient émis un avis favorable pour cette prise en charge. Ce spectacle sera assuré par l'atelier MUSE d'Amnéville.

Les membres du conseil municipal, après délibéré décident **à l'unanimité**

- **De valider** la prise en charge par la commune du spectacle indiqué ci-dessus à hauteur de **580 €** au profit de l'Atelier Muse d'Amnéville.
- **D'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer le contrat y relatif.**

II.D. Concours « Maisons et Balcons fleuris »

Lors de la commission des travaux et finances du 6 septembre 2023, l'adjointe Sandrine BOESZE a communiqué le résultat du nouveau concours (maisons et balcons fleuris) initié pour l'année 2023.

Le règlement précisait un minimum d'inscriptions de 9 personnes ou familles. Malheureusement cette nouvelle formule n'a recueilli que 8 inscriptions. Pour les récompenser, les membres de la commission ont proposé une dotation individuelle de cinquante euros (50 €) sous la forme d'un panier garni.

Le Conseil Municipal, après exposé de l'adjointe décide, **à l'unanimité**

- **De suivre la proposition** de la commission des travaux et finances et d'allouer une dotation respectivement de 50 € sous la forme d'un panier garni à chaque famille inscrite.
- **D'imputer** la dépense sur le budget primitif 2023.

La liste nominative sera jointe à la délibération du Conseil Municipal.

II.E Demandes de subventions

Le rapporteur à la commission à la vie associative et événementielle M. Tulio PALA, réunira sa commission en vue de statuer sur plusieurs demandes de subvention notamment proposer les montants des subventions respectives pour

- **le démarrage** pour la nouvelle association THEDINGUET'S et
 - Etablir
 - Une convention de mise à disposition de la Salle Alti-Bihn en relation avec l'association actuellement utilisatrice (La Main Tendue).
 - Un bail pour la location de la licence IV propriété de la Commune
- **Décider** du versement d'une subvention à Mme Cynthia MEIER dans le cadre du court-métrage réalisé pour partie sur Thédning sur les deux city stade et ayant pour thème « Appel Manqué ». Rappelons que ce court-métrage entre dans le cadre du parcours de Master cinéma réalisatrice et créatrice à Paris de Mme MEIER

S'agissant de la demande de subvention pour l'association ADOT de Seingbouse, les membres du conseil municipal décident **à l'unanimité**

- **D'allouer pour l'exercice 2023** une subvention de **100 € (cent euros)**

III Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

- **Référent déontologue de l'élu local (loi n°2022-217 du 21 février 2022)**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT.

Les modalités et les critères de désignation du ou des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale en l'occurrence par chaque commune.

Depuis la parution de ces dispositions, plusieurs collectivités ont sollicité le Centre de Gestion de la Moselle afin d'évoquer cette question considérant notamment qu'il est de la compétence des Centres de Gestion de désigner le référent déontologue compétent pour les agents des collectivités. Celui-ci est d'ailleurs en place en Moselle depuis le 1er juin 2018. Après analyse, il apparaît toutefois que la réglementation ne permet pas expressément aux Centres de Gestion de proposer la mission en tant que telle aux collectivités.

Néanmoins, en dépit de cette impossibilité juridique, **le Centre de Gestion, en sa qualité de tiers de confiance reconnu, souhaite accompagner les collectivités dans l'exercice de cette mission.** Ainsi, le Conseil d'Administration a, lors de sa dernière réunion du 31 mai dernier, décidé de mettre en place ce dispositif afin que le Centre de Gestion puisse exercer un rôle d'intermédiation entre les collectivités et les référents déontologues des élus locaux.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés **dans la charte de l' élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements** :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

▪ **Désignation du ou des référents**

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

▪ **Durée d'exercice des fonctions :**

Le référent est nommé pour une **durée de 3 ans**.

▪ **Modalités de saisine et d'examen des saisines :**

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ **Moyens matériels :**

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine accompagnée d'un formulaire de saisine.
- Un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ **Modalités d'indemnisation :**

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Après consultation des 4 référents inscrits sur la liste du Centre de Gestion de la Moselle c'est **M. Philippe DELCROIX** (ancien trésorier municipal) qui est retenu, pour un montant maximum par dossier de **50 € par dossier**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De désigner M. Philippe DELCROIX, ancien trésorier municipal** en qualité de référent déontologue des élus ;
- **Le montant par dossier est fixé à 50 € (cinquante euros)**
- **De fixer** la durée de l'exercice de ses fonctions à **3 ans (trois ans)**
- **De fixer** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

IV DIVERS

- Le maire informe qu'il a signé le 6 septembre 2023 chez Me PAX de Puttelange aux Lacs, les actes notariés portant sur l'acquisition des terrains MEYER André et Marianne le 6 septembre 2023 (PAX).
- Renoncement de David BLOT au maraîchage sur Théding.
- Vœux du Maire 2024 – ils seront prévus le 26 janvier 2024 au Foyer Socio-Culturel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

<u>La secrétaire de séance</u>	<u>Le Maire,</u>
<u>Marie-Rose SCHMITT</u>	<u>Jean-Paul HILPERT</u>